

REGLEMENT INTERIEUR (document à conserver)

-A tout moment, le présent règlement peut être modifié ou complété par décision du Comité, à la majorité des $\frac{3}{4}$ de ses membres présents.

-Tout membre de l'Association doit en prendre connaissance et s'y confirmer sous peine de radiation de l'Association.

-Les membres du Comité, tous bénévoles, sont répartis en plusieurs commissions. Chaque responsable de commission assure le lien entre les adhérents et le Comité. Aucune décision ne sera prise sans l'aval de celui-ci.

-Tout courrier officiel à caractère financier ou administratif, de quelque activité que ce soit, doit être envoyé au siège social : CCL 2 B, place Pederzoli 57255 Ste Marie-aux-Chênes.

- Chaque membre de l'Association est tenu de payer :

- une cotisation annuelle valide du 1^{er} septembre au 31 août de chaque saison. Le montant est fixé annuellement par le Comité. (carte gratuite pour les membres du Comité)
- une inscription annuelle par activité. (les membres du Comité et les animateurs bénévoles en sont exemptés après au moins une année de présence)

- « GENERALI » est le partenaire « ASSURANCE » choisi par le Comité.

La garantie couvrant les adhérents se limite à une responsabilité civile à l'égard des tiers et des autres adhérents, sans garantie individuelle accident.

-Dans toutes les activités, une séance d'essai est proposée avant l'inscription définitive.

-Possibilité d'échelonner les paiements sur l'année.

-Possibilité de rembourser l'activité (au prorata du temps restant) :

- en cas de déménagement
- en cas de maladie (2 mois minimum) sur présentation d'un certificat médical.

-Pour les activités sportives (gymnastique, fitness, marche, yoga et danse) un certificat médical fera l'objet d'un renouvellement annuel lors de l'adhésion.

Le COMITE